



# ENJEUX

## Ile-de-France

L'économie francilienne en bref

## Ouverture dominicale à Paris : quel bilan pour les commerçants ?

*Les questions du travail dominical et de l'ouverture des commerces le dimanche révèlent les aspirations d'une société en pleine mutation, d'autant plus prégnantes à l'heure où internet permet de commander sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre. En 2013, le travail le dimanche n'avait rien d'exceptionnel : 30% des salariés français étaient déjà concernés (tous secteurs confondus) contre 20% en 1990. Dès cette date, dans le rapport Mocquax 1 adopté le 24 octobre 2013 et actualisé le 24 octobre 2014, la CCI Paris Ile-de-France avait pris position en faveur d'un élargissement des ouvertures dominicales, afin de donner un nouvel élan au commerce dans les villes et métropoles, au bénéfice de l'économie et de l'emploi.*

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail afin de permettre que dans trois types de zones géographiques, par exception à la règle selon laquelle le repos hebdomadaire des salariés est donné le dimanche, les établissements de commerces et de services puissent prévoir, pour tout ou partie de leur personnel, un repos hebdomadaire par roulement, sous réserve du respect d'un certain nombre de compensations et contreparties. Deux ans après la loi, la CCI Paris Ile-de-France a interrogé les organisations professionnelles ainsi que les commerçants et dresse un premier bilan.

**POUR LES CLIENTS, UNE OCCASION SUPPLÉMENTAIRE DE CONSOMMER, DANS DE MEILLEURES CONDITIONS**

Les interlocuteurs interrogés par la CCI Paris Ile-de-France sont nombreux à l'affirmer : l'ouverture dominicale a engendré une hausse de la fréquentation : « Il y a 15 à 20 % de trafic en plus par rapport au reste de la semaine, c'est donc réellement une journée en plus » (grande surface) ; « La fréquentation a augmenté jusqu'à 20 % suite à l'ouverture dominicale » (commerce indépendant).

Après une baisse liée aux attentats parisiens, la fréquentation touristique a repris : Le nombre de nuitées dans les hôtels d'Ile-de-France de janvier 2017 à septembre 2017 pour la clientèle étrangère a été supérieur de 13,9 % à celui observé sur la même période de 2016. Les touristes profitent à plein de l'ouverture accrue des commerces : « La détaxe est en hausse de + 32 % en septembre » (grand magasin) ; « La zone touristique est plus attractive et notamment pour les asiatiques dont les séjours dans la capitale sont longs. Cela leur permet donc « d'étaler » leurs courses sur la semaine » (organisation professionnelle).

Les consommateurs français, eux aussi, apprécient de disposer d'une journée supplémentaire pour effectuer leurs achats plus tranquillement que dans la semaine : « Les gens ont plus le temps et les courses deviennent plus familiales, donc les achats portent sur des produits « plaisir », parce qu'il y a moins de monde et plus de temps » (grande surface). L'ouverture dominicale a amené une clientèle plus familiale, et a généré de nouvelles offres commerciales : « Cette ouverture dominicale permet une consommation différente avec le développement des brunchs dans les brasseries. Les clients viennent le dimanche pour consommer » (commerce indépendant).

**Proposition de la CCI Paris-Ile-de-France en 2013**

La CCI Paris Ile-de-France avait demandé l'augmentation du nombre des dimanches du maire en les passant de 5 à 12 dans son rapport « Le travail dominical dans les commerces : un atout majeur pour la croissance et l'emploi ». <http://www.cci-paris-idf.fr/etudes/competitivite/emploi-travail/travail-dominical-commerces-etudes>

## **POUR LES SALARIÉS, DES COMPENSATIONS APPRÉCIÉES ET DES CRÉATIONS D'EMPLOIS**

Le profil des travailleurs du dimanche est varié : salariés désireux de compléter leur salaire ou d'aménager leur emploi du temps grâce aux heures du dimanche mieux payées qu'en semaine, mais aussi étudiants à la recherche d'un travail à temps partiel ou demandeurs d'emploi : « On voit tout type de profils » (organisation professionnelle) ; « Il y a une augmentation significative de la part des étudiants, surtout dans les commerces de proximité » (organisation professionnelle). Toutefois, la réalité est différente pour le commerce indépendant : « Ce sont les gérants directs qui travaillent le dimanche sans avoir recours à d'autres salariés » (organisation professionnelle).

### **Des salariés volontaires**

Surtout, les salariés volontaires sont très nombreux : « Il y a beaucoup de volontariat de la part des collaborateurs car cela leur apporte un complément de revenu significatif » (organisation professionnelle) ; « 92 % de nos salariés sont volontaires pour travailler le dimanche, il nous a même fallu limiter le nombre de dimanches pour que tous les collaborateurs puissent y avoir accès. Ils n'ont pas le droit de faire plus de 8 dimanches au Grand Magasin 1 et pas plus de 15 au Grand Magasin 2 car comme nous avons trop de volontaires, nous fonctionnons sur le principe d'équité dans l'accès au dimanche » (grand magasin) ; « Tout dépend des besoins du magasin, s'il y a déjà beaucoup de collaborateurs et peu d'heures supplémentaires, il est évident que la priorité est donnée aux collaborateurs salariés volontaires » (organisation professionnelle).

En effet, les négociations menées avec les syndicats, parfois très longues, ont abouti à des compensations importantes : « Les salariés ont de très bonnes conditions, ils sont payés le double et ont une journée de récupération, c'est comme

s'ils étaient payés trois jours, ce qui crée une très bonne dynamique » (grand magasin) ; « Nous avons mis en œuvre un certain nombre de mesures d'accompagnement en termes de modalités de garde d'enfants, de moyens de transport. Le dimanche, la décision a été prise de n'ouvrir qu'à partir de 11h jusque 19h pour ne couvrir qu'un cycle de 8 heures et ne pas avoir à solliciter deux équipes. La journée est donc moins dense, plus courte et mieux payée » (grand magasin).

### **De nombreuses créations d'emplois**

Mais l'ouverture dominicale a également permis la création de nombreux emplois : « On s'est organisé spécifiquement pour répondre aux problématiques des organisations de fin de semaine. Les collaborateurs ne pouvant couvrir l'ensemble des jours de la semaine, nous avons donc recouru à des embauches significatives » (grand magasin). Et cela d'autant plus que l'ouverture dominicale a bénéficié de l'assouplissement de la loi sur la durée du travail « L'ouverture dominicale et la modification de la législation sociale sur la durée de travail ont permis des créations d'emplois à la fois grâce à l'amplitude horaire journalière accrue et sur la journée supplémentaire du dimanche » (organisation professionnelle). « On a des collaborateurs spécifiques pour les fins de semaine, à savoir le samedi/dimanche ou dimanche/lundi pour couvrir à la fois les amplitudes horaires et les demandes du service client » (grand magasin) ; « Dans un grand magasin parisien 600 personnes ont été recrutées, c'est un flux d'embauches considérable. Le total des emplois nouveaux est évalué, hors corners, à 1000 emplois » (organisation professionnelle) ; « Nous avons constaté une hausse de 20 % des effectifs en moyenne » (organisation professionnelle). Certains acteurs soulignent également les emplois induits : « Ouvrir un dimanche permet de créer des emplois indirects, nettoyage, sécurité, etc. » (organisation professionnelle).

### **Proposition de la CCI Paris-Ile-de-France en 2013**

Lors des débats sur la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la CCI Paris Ile-de-France avait encouragé une libéralisation maîtrisée du travail le dimanche (en termes sociaux) en s'appuyant sur une loi simplifiée en renvoyant exclusivement à la négociation collective d'entreprise – ou, à défaut, à une décision unilatérale de l'employeur prise après consultation des salariés - la détermination des conditions d'exécution du contrat de travail le dimanche sur la base du principe de liberté contractuelle et du volontariat; ce qui écarte toute prescription législative en termes de compensations salariales.

## **POUR LES TERRITOIRES CONCERNÉS, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE COMMERCIALE LOCALE**

L'ouverture dominicale a également permis d'animer des zones autrefois désertées le dimanche, et d'offrir ainsi une nouvelle vie à certains quartiers, notamment dans les centres-villes qui présentent désormais un visage plus dynamique et attractif que lorsque les rideaux des commerces étaient baissés : « Les habitants se promènent en famille et en profitent pour faire les boutiques, le shopping est devenu un but de promenade qui attire du monde » (commerce indépendant) ; A cet égard, l'ouverture de certains commerces « locomotives » a été un élément très positif : de grandes enseignes de

centre-ville drainent un public important qui profite à tout leur quartier.

L'attraction exercée par les grands magasins (situés en ZTI) a en particulier eu des retombées positives pour des commerces situés à proximité : « Avant, le boulevard Haussmann était d'une grande tristesse le dimanche, maintenant c'est une artère animée qui offre une bien meilleure image de Paris, le quartier revit (galerie commerciale) ». Cette attractivité a même débordé sur des commerces situés hors de la ZTI en question : « L'ouverture des Galeries Lafayette et du Printemps a généré un fort flux de clients jusqu'aux grands boulevards, nous en avons donc bénéficié » (commerce indépendant).

Toutefois, l'attractivité d'une zone, et c'est le cas en particulier pour les centres commerciaux, suppose que le plus de commerces possible jouent le jeu de l'ouverture dominicale «Je regrette que toutes les enseignes de

notre centre commercial ne soient pas encore ouvertes le dimanche, ce qui crée la déception pour les badauds » (centre commercial).

### Proposition de la CCI Paris-Ile-de-France en 2013

La CCI Paris Ile-de-France plaide pour une extension des zones touristiques et a été judicieusement suivie par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

#### **POUR LES COMMERÇANTS, UN BILAN NUANCÉ MAIS PLUTÔT POSITIF** L'ouverture dominicale, une nécessité face à internet.

Les acteurs interrogés soulignent l'intérêt économique et la demande de la clientèle pour l'ouverture des commerces le dimanche. « Depuis une dizaine d'années, nous avons remarqué une demande de plus en plus prégnante de la part du client en faveur de l'ouverture dominicale voire même une incompréhension de celui-ci lorsque le magasin est fermé le dimanche » (organisation professionnelle).

Il s'agit aussi de contrer la concurrence d'internet, qui lui, ne connaît pas de jour de fermeture : « Il y a une volonté de « jouer avec les mêmes règles que celles du e-commerce qui répond à ses clients 24h/24 et 7 jours sur 7, ce qui a terriblement modifié les habitudes » (organisation professionnelle) ; « C'est une véritable commodité pour l'alimentaire et quant au non-alimentaire c'est une opportunité car cela évite les commandes auprès des concurrents pure players » (organisation professionnelle).

Une hausse de chiffre d'affaires variable selon les acteurs Certains professionnels interrogés évoquent une nature des achats différente le dimanche, portant sur des articles plus onéreux : « La construction du chiffre d'affaires le dimanche est très différente des autres jours et selon la nature de l'ouverture. Pour les ouvertures le dimanche matin, c'est une ouverture de commodité et de proximité, ce sont des courses d'appoint. S'agissant des ouvertures sur la journée, les gens ont plus le temps et les courses deviennent plus familiales donc les achats portent sur des produits « plaisir », non alimentaires, et sur des produits plus chers » (grande surface) ; « Le dimanche, le panier moyen est supérieur entre 20 et 50 % à celui du panier de la semaine » (organisation professionnelle) ;

Grands magasins et centres commerciaux dopés par les dimanches : plusieurs acteurs interrogés ont observé une hausse globale du chiffre d'affaires depuis la mise en place de l'ouverture dominicale : « Globalement c'est une augmentation forte qui est comprise selon les magasins entre 5 et 10 % » (organisation professionnelle). « Le chiffre d'affaires du dimanche en commerce de proximité représente 15 à 25 % du chiffre d'affaires de la semaine » (organisation professionnelle) ; « C'est un septième jour, donc le dimanche représente un sixième du chiffre d'affaires de la semaine » (organisation professionnelle) ;

A Paris, les grands magasins sont aujourd'hui quatre à ouvrir le dimanche : BHV Marais, Galeries Lafayette Haussmann,

Bon Marché rive gauche et Printemps Haussmann, qui affichent un bilan très positif. Fers de lance de la campagne en faveur de l'ouverture dominicale, ils déploraient de voir partir faire du shopping à Londres le dimanche les touristes en visite en Europe.

Désormais, les tour-opérateurs du monde entier intègrent le shopping dans les grands magasins parisiens comme point d'orgue dominical du périple européen de leurs clients, qui sont notamment friands des marques de luxe françaises. Paris peut donc enfin rivaliser à armes égales avec les autres capitales européennes, à commencer par la capitale britannique. De ce point de vue, les grands magasins sortent indéniablement gagnants de l'évolution de la législation. « Le dimanche est devenu la deuxième journée de la semaine à égalité avec le vendredi, le samedi reste la première journée et le dimanche représente à peu près 14 % de notre chiffre d'affaires. On pourrait se dire que la croissance est de 14 % mais ce ne serait pas exact car il y a une petite cannibalisation du reste de la semaine et on considère aujourd'hui que cette croissance a permis de générer à peu près 8 % d'augmentation de chiffre d'affaires, il s'agit juste de l'effet dimanche nettoyé de tous les effets de conjoncture ou d'autres tendances que l'on peut observer » (grand magasin).

Les centres commerciaux tirent également leur épingle du jeu : « Le chiffre d'affaires est en augmentation de 10 % pour l'ensemble des centres commerciaux » (organisation professionnelle).

**Enthousiasme modéré pour les commerces indépendants et la grande distribution** : en revanche, pour le commerce indépendant, le constat est parfois plus tempéré : « En général, le dimanche nous n'avons pas des paniers très élevés, cela correspond à un petit jour de la semaine » (commerce indépendant). « La fréquentation totale sur la période du 14 Mai au 30 septembre 2017 comparée à 2016 a diminué de 7 %. Mais si nous n'avions pas eu les dimanches, la fréquentation aurait été encore plus basse » (commerce indépendant) ; « L'ouverture le dimanche c'est plus un report de chiffre d'affaires, et un confort d'achat pour le consommateur, cela n'augmente pas le chiffre d'affaires de façon exponentielle » (commerce indépendant) ;

De même dans la grande distribution, on souligne qu'une hausse de la fréquentation n'implique pas toujours une hausse de chiffre d'affaires dans des proportions équivalentes : « ce n'est pas parce que les magasins ouvrent plus

que le client consomme plus » (grande surface). ; « En fait dans beaucoup de cas le chiffre d'affaires n'augmente pas mais cela permet d'éviter qu'il baisse. Tout dépend des zones » (grande surface).

### Une rentabilité parfois difficile à trouver, surtout pour les indépendants

Plusieurs acteurs interrogés soulignent que l'ouverture un jour de plus par semaine implique des coûts et donc un équilibre économique à trouver : « Ouvrir un dimanche coûte cher car il y a des compensations pour les salariés et des augmentations de charges » (organisation professionnelle) ; « Cela nécessite une organisation plus compliquée. Pour le jour de compensation, il faut remplacer les salariés absents la semaine, cela demande une organisation et il faut leur accord » (commerce indépendant).

Mais la réorganisation engendrée par l'ouverture dominicale peut avoir des effets positifs : « Effectivement, nous engageons des charges supplémentaires, mais nous pouvons ouvrir à perte. Cela peut être bénéfique pour l'organisation interne de l'entreprise pour faire plus de choses, pour préparer les commandes, mettre en place les vitrines, étiqueter les marchandises réceptionnées » (commerce indépendant).

Et les commerçants sont prêts à innover pour séduire la clientèle du dimanche : « Nous pensons organiser des ateliers pour nous adapter à une clientèle dite de passage qui est en mode plus décontracté et lui proposer des activités pour qu'elle reste dans le magasin. Nous réfléchissons à organiser des ateliers au 1er étage. Cela se fait de plus en plus » (commerce indépendant).

### La vigilance des commerçants au sujet des baux commerciaux

Toutefois, les commerçants sont vigilants sur un point : « Il ne faut pas que l'ouverture dominicale soit un argument utilisé par les bailleurs pour augmenter les loyers en cas de renouvellement de bail, parce qu'ils considèreraient qu'il y a 4 jours ouvrables par mois en plus. 4 jours multipliés par 12, c'est beaucoup, même si nous étions déjà ouverts les 5 dimanches avant Noël » (commerce indépendant).

#### UN DISPOSITIF RENDU COMPLEXE PAR UN EMPILEMENT DE RÉGLEMENTATIONS

Globalement, la superposition de plusieurs couches de réglementation rend complexe l'application des textes : « Nous demandons l'abrogation de la totalité des arrêtés préfectoraux et départementaux qui restreignent les ouvertures dominicales de tous les formes de commerce et dont les fondements juridiques remontent à 1929, avec un empilement d'arrêtés fondés sur des périmètres géographiques qui ne sont plus les bons et

c'était notamment le cas sur Paris (Seine et Oise ...), avec des coutumes différentes selon le département. Cela crée un imbroglio et une insécurité juridique majeure » (grande surface) ; « Nous voulons un écosystème législatif uniforme qui apporte le plus de souplesse aux commerçants » (organisation professionnelle).

### Les dimanches du maire, un imbroglio juridique

Plusieurs personnalités interviewées soulignent une difficulté particulière : le cas des dimanches où les autorisations dépendent du maire : « En Ile-de-France, certains magasins ou zones commerciales peuvent être à cheval sur deux communes et le fait que le maire décide peut être très pénalisant » (grande surface).

« Quand on n'est pas dans une ZTI, la loi sur les dimanches fait que l'on dépend de la volonté politique des maires. A Nantes nous n'avons que deux dimanches dans l'année et à Grenoble seulement deux ou trois » (grand magasin) ; « Quand les douze dimanches de fermeture sont redevenus de la compétence de la Mairie de Paris, celle-ci a remis en cause le fait d'octroyer les dimanches selon les zones géographiques et non plus seulement selon les secteurs d'activité. Du coup, cela a causé un certain retard des ouvertures dominicales de certains centres commerciaux ». (organisation professionnelle).

Parfois, le manque de précision de la loi peut aboutir à des conséquences absurdes : « S'agissant des dimanches du maire, on est passé de cinq à douze mais aucun plancher n'a finalement été imposé aux maires. En outre, le texte est mal écrit car il a été ajouté que pour les commerces alimentaires de plus de 400 mètres carrés, les jours fériés viendront en déduction des dimanches accordés par le maire. Par exemple, lorsque le maire accordait jusqu'à présent cinq dimanches, avec la nouvelle loi s'il continue à en accorder cinq, nous nous n'avons plus la possibilité d'en disposer que de deux car nos commerces sont généralement ouverts la plupart des jours fériés, c'est paradoxal mais c'est comme ça » (organisation professionnelle).

C'est pourquoi, certains considèrent que l'échelon communal n'est pas le plus pertinent dans ce domaine de la réglementation : « Le niveau de la commune n'est pas le bon en termes de décision d'autorisation et ce tout spécifiquement au niveau de l'Ile-de-France. Il faudrait faire remonter ce sujet soit au niveau métropolitain quand il y a une métropole, soit au niveau intercommunal ou celui de la communauté de communes quand il y en a. En tous cas pour l'Ile-de-France, il faut trouver le niveau le plus rationnel, avec un regard des chambres de commerce » (grande surface).

### Méthodologie

Les entretiens ont été réalisés en septembre et octobre 2017 par la CCI Paris Ile-de-France auprès de grands magasins, centres commerciaux, grandes surfaces et commerces indépendants de Paris. Ont également été interrogés : l'UCIAP 7e (Union des Commerçants, Industriels, Artisans et Prestataires de services du 7e arrondissement), l'Union du commerce de centre-ville-Alliance du commerce (UCV), le Conseil National des Centres commerciaux (CNCC), la Fédération du commerce et de la distribution.

## Rappel : état de la législation sur les ouvertures dominicales

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet dans trois types de zones géographiques que les établissements de commerces et de services puissent prévoir, pour tout ou partie de leur personnel, un repos hebdomadaire par roulement, sous réserve du respect d'un certain nombre de compensations et contreparties .

### • Les zones accordant une dérogation de plein droit

- les « zones touristiques », caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes ;
- les « zones commerciales » dont l'offre commerciale et la demande potentielles sont particulièrement importantes, le cas échéant situées à proximité d'une zone frontalière .
- les « zones touristiques internationales » ou ZTI, délimitées par les ministres chargés du travail, du tourisme et du commerce, compte tenu du rayonnement international de ces zones, de l'affluence exceptionnelle de touristes résidant hors de France et de l'importance de leurs achats . Les commerces peuvent ouvrir le dimanche et le soir jusqu'à minuit.

• **à Paris, il existe 11 ZTI :** Saint-Honoré-Vendôme et les Halles (1er arrondissement), le Marais (3e arr.), Rennes-Saint-Sulpice (6e arr.), Saint-Germain (7e arr.), Champs Élysées-Montaigne et Haussmann (8e arr.), Saint-Émilion-Bibliothèque (12e arr.), Beaugrenelle (15e arr.), Maillot-Ternes (17e arr.) et Montmartre (18e arr.), ce qui représente environ 14 000 commerces (soit plus de 20 % des commerces parisiens). La zone Olympiades (13e arr.) a été annulée par le TA de Paris en février dernier.

### • Le cas spécifique des gares

Sont également autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à leurs salariés un autre jour que le dimanche les commerces de détail situés, hors parvis et parking, à l'intérieur des gares.

A Paris : gare Saint-Lazare, gare du Nord, gare de l'Est, gare Montparnasse, gare de Lyon et gare d'Austerlitz

### • Les dérogations accordées par le maire

Les commerces de détail non alimentaire peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

### • L'assouplissement des règles d'ouverture des commerces alimentaires

Depuis l'abrogation de l'arrêté du 15 novembre 1990, imposant à tous les commerces alimentaires parisiens un jour entier de fermeture hebdomadaire qui n'était pas obligatoirement le dimanche, supermarchés et supérettes alimentaires peuvent ouvrir les dimanches matin.

Pour plus d'informations : <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-social/l-ouverture-des-commerces-le-dimanche>

La CCI Paris Ile-de-France remercie les associations de commerçants de Paris qui ont bien voulu répondre à notre enquête ainsi que :

- Olivier Bron, Directeur Réseau Galeries Lafayette, BHV Marais et international.
- Virginie Grimault, Directrice de l'Action territoriale de la Fédération du commerce et de la distribution.
- Philippe Goetzmann, Directeur des relations institutionnelles, Auchan
- Claude Boule, Président exécutif de l'UCV, Alliance du Commerce
- Dorian Lamarre, Directeur des relations institutionnelles extérieures du CNCC

**Bénédicte GUALBERT (Crocis de la CCI Paris Île-de-France)**

**Céline DELACROIX (Direction des politiques juridiques et économiques)**

CROCIS de la CCI Paris Ile-de-France - 27 avenue de Friedland - 75382 PARIS cedex 08

tél. : +33 (0) 1 55 65 82 00 - fax : +33 (0) 1 55 65 82 62 - e-mail : [crocis@cci-paris-idf.fr](mailto:crocis@cci-paris-idf.fr)

Retrouvez toutes nos publications sur [www.crocis.cci-paris-idf.fr](http://www.crocis.cci-paris-idf.fr)

Suivez nous sur Twitter @CROCIS\_CCI\_IDF

- Responsable : Isabelle SAVELLI-THIAULT
- Industrie - Démographie d'entreprises : Yves BURFIN
- Commerce - Enquêtes - Développement durable : Julien TUILLIER
- Conjoncture - Benchmark européen : Mickaël LE PRIOL
- Services : Bénédicte GUALBERT
- Veille économique : Marielle GUERARD, Alice TAVERNY
- PAO - Multimédia : Nathalie PAGNOUX
- Administration - Secrétariat : Isabelle BURGOT-LAMBERT

Directeur de la publication : Etienne GUYOT

Directeur de la rédaction : France MOROT-VIDELAINE

Rédacteur en chef : Isabelle SAVELLI-THIAULT

Maquette et mise en page : Nathalie PAGNOUX

Reproduction autorisée à la condition expresse de mentionner la source

Dépôt légal : mars 2018

ISSN : 1266-3255